

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 7
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 46  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 22 mai 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-34 :

**Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2023 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Rapporteur : Monsieur Christophe PREVOST

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole,

VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur le territoire de la Métropole,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,

CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 38 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ METROPOLE ET  
L'ASSOCIATION METZ À VÉLO**

**ANNEE 2023**

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER ou son représentant dûment habilité par la délibération en date du 22 mai 2023, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole »,

d'une part,

Et

L'association Metz à Vélo, représentée par son président Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 3 avenue Leclerc de Hauteclouque, 57000 METZ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

## **PRÉAMBULE**

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire métropolitain. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique visant à développer la part modale du vélo, notamment par son action de promotion auprès des habitants. Par son action, Metz à Vélo concourt également au développement de la culture vélo sur le territoire Eurométropolitain.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de l'Eurométropole de Metz une subvention notamment destinée à financer le fonctionnement de la Maison du Vélo, ainsi que les actions de promotion du vélo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole à Metz à Vélo, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - MISSIONS**

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par l'Eurométropole au titre de l'organisation des mobilités, comprennent notamment :

**Fonctionnement de la maison du vélo** : 3 avenue Leclerc de Hauteclocque à Metz,

- Permanences et accueil du public du mercredi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 hors jours fériés,
- Diffusion de documentation, notamment institutionnelle, dont celle produite par l'Eurométropole et les communes membres (carte du réseau cyclable, guide du cycliste, etc...).

Metz à Vélo s'engage également à diffuser l'information relative à l'application Géovélo, start up avec laquelle l'Eurométropole a engagé un partenariat fin 2021.

Le nombre d'adhérents de l'Association connaît une croissance positive d'année en année. 506 adhérents sont recensés en 2022. L'objectif fixé pour 2022 de 630 adhérents n'a pas été atteint en raison de l'arrêt du dispositif « Coup de pouce vélo ». L'objectif d'atteindre 630 adhérents en 2023 est reconduit.

## **DES LOCAUX ATTRACTIFS AVENUE LECLERC HAUTECLOCQUE :**

Fin 2020, l'Association a emménagé dans un nouveau local, situé avenue Leclerc de Hauteclocque. Ce dernier a permis d'améliorer la qualité de l'accueil (6 postes de travail avec chacun son propre outillage) et le nombre de personnes accueillies : 1900 visites en 2019

(année de référence avant la crise sanitaire) à environ 3000 visites en 2022. L'espace de stockage a permis de gérer le stockage et la remise en état des vélos de la vélo école scolaire (70 vélos) ainsi que des vélos collectés tout au long de l'année (environ 100 vélos récupérés, remis en état et vendus dans le cours de l'année).

**Veille de terrain :**

L'Association assure une veille relative aux conditions de déplacement des cyclistes sur le réseau aménagé et non aménagé de l'Eurométropole. L'association s'engage à assurer la primeur de ses remontées de terrain et réflexions à l'Eurométropole, dans une démarche partenariale et constructive, tenant compte notamment des contraintes techniques, réglementaires ou encore financières.

**A ce titre :**

- Une réunion semestrielle est organisée entre l'Eurométropole et Metz à Vélo. Il est demandé à l'association d'exposer à l'Eurométropole ses avis techniques sur les projets de l'Eurométropole, les points durs en termes de sécurité et/ou fonctionnalité des déplacements cyclistes, ainsi que ses propositions d'amélioration. Ces avis seront dispensés prioritairement à l'Eurométropole lors des réunions trimestrielles afin que les solutions à mettre en œuvre puissent être débattues et, le cas échéant, partagées.
- L'association devra organiser une visite terrain technique semestrielle, sur les communes de l'Eurométropole, avec ses bénévoles et adhérents, et en transmettre le compte-rendu à l'Eurométropole.
- L'association proposera les supports de restitutions adaptés aux problématiques soulevées : une cartographie SIG est à minima exigée. L'Eurométropole devra être informée de chaque mise à jour effectuée. Des fiches techniques des points durs rencontrés pourront également être proposées.

**Animation d'ateliers mécaniques encadrés ou libres :** se déroulent dans les locaux de la Maison du Vélo.

- Ateliers thématiques : ces séances de formation réunissant 10 à 15 personnes les premiers samedis des mois de mars à décembre, de 10h00 à 12h00, ont pour objectifs l'initiation à la mécanique du vélo et l'aide au choix de matériels.
- Atelier encadré : un employé permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo pendant les horaires de permanence.
- Atelier réservé aux femmes ("la perm' des Cyclettes") : cet atelier a lieu une fois par mois et propose au public féminin un atelier qui leur est réservé.

A ce titre, l'Association emploie un salarié permanent dont la présence est assurée pendant les horaires d'accueil du public.

**Marquage des vélos (Bicycode®) :**

L'un des axes du « Plan Vélo et mobilités actives » du gouvernement est de mieux lutter contre le vol. Depuis 2021, le marquage des vélos est obligatoire pour les vélos neufs ainsi que pour les vélos d'occasion vendus par des professionnels.

L'association Metz à Vélo propose, depuis 2014, un service de marquage des vélos au moyen de la technologie Bicycode, opérateur agréé par l'état pour le marquage des vélos. Depuis 2019, tous les vélos d'occasion vendus par l'association sont marqués.

**Environ 200 vélos ont été marqués en 2022. L'obligation prévue par la Loi d'orientation des Mobilités de marquage des vélos vendus par les professionnels a contribué à une meilleure visibilité du dispositif de marquage des vélos, et à une mise en lumière de ce pan de l'activité de Metz à Vélo.**

**Un objectif de 250 vélos marqués est retenu pour 2023.**

**Participation active et implication dans l'organisation d'un temps fort sur le vélo : Rose and Roll (début octobre 2023)**

- **Comité technique :** Metz à Vélo s'engage à participer à l'ensemble des réunions de travail du comité technique du projet, et à prendre part activement à la réalisation des actions à mettre en œuvre.
- **Recherche de partenaires, animation de stands, mise à disposition de bénévoles :** l'Association s'engage à solliciter les partenaires, associatifs et professionnels, pour l'animation du village Rose and Roll. Metz à Vélo tiendra par ailleurs au minimum deux stands (atelier de marquage des vélos et de contrôle des points de sécurité, etc.)

- **Communication** : Metz à Vélo s'engage à communiquer largement autour de la manifestation, via l'ensemble des moyens de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, distribution de flyers, affichage.

En 2022, Metz à Vélo a rempli son objectif d'accompagnement de l'association Rose and Roll et s'engage à le renouveler en 2023. L'association Rose and Roll envisage effectivement de renouveler l'opération le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **Evènementiel :**

Metz à vélo s'engage à participer, sur demande de l'Eurométropole, aux événements organisés par cette dernière ou par ses communes membres, à savoir :

- Semaine Européenne de la Mobilité (mi-septembre),
- Mai à Vélo (tout au long du mois de mai)
- Semaine Nationale de la Marche et du Vélo à l'Ecole (mi-mai),
- Semaine du Développement Durable (mai),
- Challenge piétons (juin)
- Semaine Bleue (octobre),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (mi-novembre).

**En 2022, l'association a notamment participé à la Semaine Européenne de la Mobilité en déclinant ses interventions non seulement sur le périmètre messin, mais proposant notamment des interventions sur les communes de l'Eurométropole dans le cadre des Chouettes balades (balades à la journée). Des circuits ont ainsi été proposés au départ de Montigny-lès-Metz. A Metz, on notera : le Week-End des Sports, des ateliers et bourses aux vélos sur les campus universitaires.**

**Partenariats associatifs** : Metz à vélo s'engage à s'inscrire activement dans les manifestations et projets portés par les associations œuvrant pour les mobilités et le développement durable du territoire.

En 2022, l'Association a poursuivi les partenariats avec les associations suivantes :

- MOTRIS : Projet Epluchures et Bicyclette. Le principe est de collecter les bio-déchets des restaurants du centre-ville avec un vélo et une remorque.
- WIMOOV : Signature d'une convention de partenariat afin de dynamiser l'école du vélo pour adultes. Une dizaine de personnes s'inscrivent à la Vélo Ecole dans ce cadre chaque année.

Ces partenariats doivent être poursuivis en 2023.

**L'école du vélo pour les adultes** : cette action vise à former ou accompagner les adultes dans leur démarche de "remise en selle" pour la conduite d'un vélo en milieu urbain.

Un objectif de dynamisation de l'école du vélo a été fixé pour 2022, à poursuivre en 2023.

En 2021, 40 personnes ont bénéficié de la vélo école pour adultes.

En 2022, 25 personnes ont bénéficié de la vélo école pour adultes. Cette baisse s'explique par l'arrêt du dispositif « Coup de pouce vélo ».

**L'école du vélo pour enfants :** Metz à vélo s'engage à répondre aux appels d'offres et /ou appels à projets de l'Eurométropole et de ses communes membres, dans le cadre desquels l'Association devra proposer un programme d'actions permettant de développer la mobilité à vélo à l'attention du jeune public.

L'Association emploie un salarié référent, assisté par des bénévoles ou jeunes volontaires service civique pour l'animation de l'école du vélo pour adultes et de l'école du vélo pour enfants.

**Organisation de bourses aux vélos :** afin de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion et réduire les déchets, Metz à Vélo organise traditionnellement deux bourses aux vélos courant mai et courant septembre.

En 2022, les traditionnelles bourses aux vélos de printemps et d'automne se sont déroulées sur le Campus du Saulcy. Ces bourses sont organisées sur une semaine complète afin de rendre l'évènement plus accessible à tous les publics.

Un objectif de 200 vélos vendus annuellement était fixé pour 2022 : 206 vélos ont été vendus.

Cet objectif de 200 vélos vendus est reconduit pour 2023.

Par ailleurs un service de vente de vélos d'occasion en continu est proposé à la maison du vélo : 58 vélos ont été vendus en 2022.

### **Challenge mobilité : Au boulot, J'y Vais Autrement**

Ce challenge piloté par l'ADEME Grand Est à l'échelle régionale permet de mutualiser les supports de communication (site Internet, affiches, application smartphone, ...) et d'obtenir une communication plus large.

Le niveau régional ajoute une synergie entre les différentes agglomérations de la région.

En 2023, Metz à Vélo sera à nouveau entité référente pour le territoire de l'Eurométropole. À ce titre, l'association mettra en place un plan de communication local (conférence de presse, diffusion affiches et médias divers...) afin de contacter les partenaires et les candidats potentiels (entreprises et individuels). Metz à Vélo aura également en charge la gestion des prix et l'organisation de la cérémonie de remise de ces prix pour l'Eurométropole.

**Accompagnement dans le cadre de Boucles Touristiques :** l'Eurométropole a souscrit à l'application Géovélo sur laquelle elle publie ses aménagements cyclables. L'application propose aussi un service destiné à la publication d'itinéraires touristiques.

Afin d'étoffer son offre sur Géovélo l'Eurométropole a demandé à Metz à Vélo de créer une dizaine de boucles touristiques de 10 à 30 km.

L'association a donc créé 8 boucles touristiques pour lesquelles elle a :

- Créé un itinéraire
- Recensé et décrit les points d'intérêts
- Vérifié la cyclabilité

Ces boucles seront publiées en 2023 avec une première livraison au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**Balades à vélo :** Metz à Vélo s'engage à réaliser une balade à vélo mensuelle, de mars à novembre, sur le territoire métropolitain.

Parmi ces balades, deux d'entre-elles, réparties tout au long de la période devront être consacrées à un état des lieux technique des itinéraires empruntés, et permettront ainsi d'alimenter la veille de terrain.

### **ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Une subvention de fonctionnement est attribuée par l'Eurométropole à Metz à Vélo, au titre de l'année 2023, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Cette subvention d'un montant fixe de 38 000 euros est ainsi allouée à Metz à Vélo, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de la subvention de 38 000 euros interviendra à la signature de la convention.

### **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'Association.

- ✓ le budget et les comptes annuels au titre de l'année 2023 (le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes).
- ✓ Le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'Association.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

L'Eurométropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Métropole sont sauvegardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à l'Eurométropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, l'Eurométropole se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

## **ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COLLECTIVITE**

La Collectivité met gratuitement à disposition de l'Association :

- 5 vélos pliants pour l'Ecole du Vélo adulte.
- une machine permettant de graver les vélos avec le marquage Bicycode®

Ces matériels sont réputés être en bon état lors de leur mise à disposition par la Collectivité.

L'ensemble des vélos et la machine à graver, demeureront pendant toute la durée de la mise à disposition propriété de la Collectivité qui pourra à tout moment, et sans que l'Association puisse revendiquer un droit quelconque à indemnité, les reprendre pour les utiliser et en disposer comme bon lui semble.

L'ensemble des vélos et la machine à graver seront entretenus et maintenus par l'Association en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition est effectuée pour l'année 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un état des lieux du matériel sera réalisé avant puis à l'issue de sa mise à disposition, lors de sa restitution. Au cas où du matériel serait volé, non restitué, restitué dégradé, ou devenu inutilisable, la remise en état ou le remplacement à l'identique (ou matériel équivalent si le matériel d'origine n'est plus commercialisé) sera à la charge de l'Association.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'association fera son affaire de toutes assurances utiles afin de couvrir les risques liés à ses activités, son personnel, et les biens mis à sa disposition.

Les vélos prêtés et la machine à graver seront notamment assurés par l'association, contre le vol et contre tout événement pouvant affecter ou provenant du matériel (dégâts matériels,

corporels et immatériels consécutifs à leur mise à disposition) ainsi qu'en responsabilité civile professionnelle.

L'association remettra dès la notification de la présente convention l'attestation d'assurance pour l'année 2023 établie par la compagnie d'assurance ou l'agent général et confirmant les garanties et leur montant sans aucune réserve quant au paiement de la cotisation.

### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à :

- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit et en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

### **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de l'Eurométropole, notamment en faisant figurer le logotype de l'Eurométropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Eurométropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo, sur la vitrine et à l'intérieur de la Maison du Vélo avec la mention "avec le soutien de".

### **ARTICLE 9 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo ou de sa disparition, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole se réserve la possibilité de

dénoncer unilatéralement par courrier recommandé avec avis de réception la présente convention en respectant un préavis d'un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 11 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le 30 mai 2023  
en deux exemplaires originaux

Pour Metz à Vélo,  
Le Président

Pour L'Eurométropole de Metz  
Le Président

**Hervé RIBON**

**François GROSDIDIER**  
**Maire de Metz**  
**Vice-Président de la Région Grand Est**  
**Membre Honoraire du Parlement**

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230522-2023-05-DB34-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-05-DB34  
**Date de décision :** lundi 22 mai 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2023 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 25/05/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230522-2023-05-DB34-DE  
**Document principal :** 99\_DE-34.pdf

#### Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:26	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:27	En cours de transmission	
25/05/23 15:29	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:38	Accusé de réception reçu	